

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

---

**1<sup>ER</sup> PROJET RÈGLEMENT N° 313-2021 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord**

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-10.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay lequel oblige l'adoption de critères d'évaluation spécifiques pour les usages non agricoles dérogatoires au sein des affectations agricoles dans le cadre de l'analyse d'un projet particulier;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le **XXX** 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 313-2021 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1      RÈGLEMENT 313-2021 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE (PPCMOI)**

---

Le règlement 313-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté.

## **ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Adoption du premier projet de règlement :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Assemblée publique de consultation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Adoption du second projet de règlement :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Adoption finale:	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021

---

Laurent Thibeault, maire

---

Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**ANNEXE 1      RÈGLEMENT 313-2021 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

---